

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES**

Vendredi 15 décembre 2023 à La Bastide de Sérou (salle Jean Nayrou)

COMPTE-RENDU

Date de convocation : le 6 décembre 2023.

Etaient présents :

Collège régional : Kamel CHIBLI et Isabelle PIQUEMAL.

Collège départemental : Nathalie AURIAC et Olivier RATON.

Collège communal : Patrick AMARDEILH, Michel ANGLADE, Georges ARCIZET, Jean Louis ATTANE, Françoise AUDUBERT, Christiane BONTE, Laurent BOUTET, Olivier CAPDEVILLE, Muriel CAVAILLES, René CAZALE, Patrice COMMENGE, Jean Louis CONTE, Bernard DELBOSC, Jean Claude ESCASSUT, Marie Pierre EYCHENNE, Jocelyne FERT, Pierre Marie GIRARD, Sophia GREGORIOU, Pierrette ICART, Christian LAMMENS, Yvon LASSALLE, Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Michel LAZARO, Isabelle LEDUC, Céline MALGAT, Georges MARTIN, Adeline MAUDUIT, Aurélie MIR, Alex MIROUSE, Daniel MOUILLA, Magali PEDOUSSSAUT, Maryse PERIGAUD, Michel PICHAN, Maryse PLANTADE, Patricia QUINAT-RAYNAUD, Guy ROUMAT, Jean Paul ROUQUIER, Thierry ROUZAUD, Jean Louis SOULA et Jean-Noël VIGNEAU.

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Alexandre BERMAND et Mélanie TISNE VERSAILLES à Kamel CHIBLI et John PALACIN à Isabelle PIQUEMAL

Collège départemental : Raymond BERDOU et Christine TEQUI à Olivier RATON.

Collège communal : Laurence BUGAT à Françoise AUDUBERT, Gérard CMBUS à Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Danielle CARRIERE à Christiane BONTE, Jean-Claude COMMENGE à Patrice COMMINGE, Rosy FAUCET à Marie-Pierre EYCHENNE, Andréanne RETIERE à Jean-Paul ROUQUIER et Thierry TARIOL à Pierrette ICART.

Excusés ou absents :

Collège régional : Pascale CANAL

Collège départemental : Nadine NENY et Véronique RUMEAU.

Collège communal : Alain ALRIC, Suzette AMILHAT, Dominique ANTOLINI, Benoit ARAUD, Daniel ARTAUD, Henri AYCHET, Hadrien BARATHIEU, Elodie BARBE, Arsène BARBOSA, Emmanuel BARNET, Jean Michel BAVEREL, Marie Rose BENDICK, Jean Michel BERNARD, Magalie BERNERE, Jean Marie BIGOT, Marie Léone BLAIN, Jean Michel BOISVERT, Galaad BONFILS, Gaëlle BONNEAU, Christophe BONVINI, Stéphanie BOTTINI, Bholème BOUFAID, Jérémy BOUSQUET, Francis BOY, Marie Line BREGANI, Ginette BUSCA, Sylvie CARBONNE, Jean CASSAN, Daniel CAZARUC, Jocelyne CHANCE, Jimmy CHATELAIN, José CLIVILLE, Jean Luc CONTACOLLI, Mélanie COT, Catherine COULON, Gilles COURDIL, Antoine DALLA-PIETA, Maxime DANGLA, Dalia DEDIEU, Jean Louis DENAT, Hélène DENAT, Gabriel DIAZ, Geneviève DUBA, Didier DUFFAUT, Marie Anne DUPONT, Dominique DUPUI, Hélène DUPUY COUTAND, Abdel EL YACOUBI, Gilles ESTAQUE, Eric EYCHENNE, Olivier FERNANDEZ, Hervé FEUILLERAT, Magali FEVIN, Bénédicte FOURNI, Annick FOURQUET, Guy FREBY, Thomas FROMENTIN, Laurent GALISSIER, Jean Michel GARCIA, Jean Louis GARIE, Stéphane GARNIER, Anne Marie GENTILHOMME, Sabrina GERARD, Julien GOUZY, Céline GRANGER, Nelson GUICHET, Marjolaine HUOT-ROYER, Nathalie JEVREMOVIC-CAUJOLLE, Sophie KUCSKOWSKI, Christophe KUNT, Pierre LABOURDETTE, Serge LAFFONT, Catherine LAMY, Glenda LANGUE, Olivier LAURENT, Frédéric LELANDAIS, Michel LIMOGE, Sandrine LOUBET, Michel LOUBET, Amélie LUC, Romain MAESTRIPIERI, Marie-Pierre MANDRAY, Wally MARCON, Emmanuel MARCQ, Patricia MARROT-REINARD, Florence MARTINS-PONS, Laurent MASNOU, Denis MIAILHE, Annie MICHEL, Laurent MILHORAT, Elisabeth MIROUZE, Serge MORA, Jean-Pierre NAVARRO, Pierre NIOL, Renelle PARENT, Florent PAULY, Laetitia PELATA, Franck PEREZ, Agnès PICARD, Jean Luc PICHENOT, Mathias PIQUEMAL, Thibaut PIQUEMAL, Christian PORTA, Thierry PORTET, Henri POUCHES, Thierry PROS, Sylvie PUJOL, Christian PUJOL, Thierry RANNOU, Jacques RENOUD, Marie ROBERT, Nathalie RODRIGUEZ, Antoine RODRIGUEZ, Colette ROMIER, Thierry ROUAN, Philippe ROUCH, Catherine ROUJA,

Janine ROUMAT, Véronique ROUSSEAU, Michel SABATIER, Yves SANS, Véronique SEGONDS, Laure SENTENAC, Alain SERVAT, Sandrine SIMON, Cédric TAGLIAFERRO, Michel TARTIE, Patricia TESTA, Jean Christophe THEISEN, Pascale TIEVANT, Patrick TIMBART, Christine TOUGNE, Patrick TURLAN, Noémie VALENTI, François VANDERSTRAETEN, Eric VERGE, Aymeric VOISIN et Wilm WIJNEN.

Kamel CHIBLI, Président du Syndicat mixte du PNRPA salue et remercie les délégués ainsi que les partenaires du SMPNR présents à l'Assemblée. Il rappelle l'ordre du jour et remercie la commune de La Bastide de Sérou pour la mise à disposition de la salle Jean Nayrou.

Le Président excuse le député Laurent PANIFOUS, empêché, et la Présidente du Conseil Départemental qu'il a rencontrée ainsi que plusieurs délégués à la réunion de concertation territoriale sur la planification écologique organisée à la Préfecture de l'Ariège dans l'après-midi. Cette réunion est la déclinaison départementale de la Conférence des Parties (COP) régionale qui a été lancée le 30 novembre 2023.

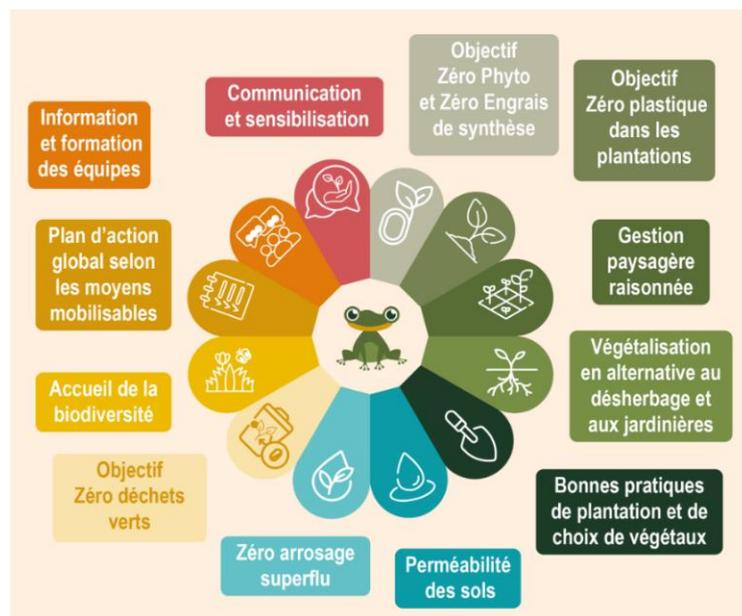
Le Président ouvre la séance.

Remise des labels « Engagés pour le végétal »

Le Président accueille Denis BELARD, Maire de la commune de LOUBIERES, et Muriel CAVAILLES déléguée. Il les félicite et les remercie de leur engagement en faveur de la Biodiversité, qui se traduit par l'attribution du label « Engagé pour le végétal ».

Luce RAMEIL, directrice adjointe du SMPNR, explique que le label est décerné par l'association FREDON Occitanie. Il s'agit d'une charte régionale basée sur une démarche de progrès, destinée aux gestionnaires d'espaces verts publics ou privés. La Charte propose un cadre technique et méthodologique centré sur la gestion écologique des espaces végétalisés. Luce RAMEIL précise que le gestionnaire qui s'engage poursuit deux objectifs : valoriser ses bonnes pratiques et bénéficier d'un accompagnement pour progresser vers des solutions écologiques, efficaces et pérennes en fonction des moyens mobilisables.

Luce RAMEIL remarque que le label remplace la Charte « zéro phyto » et que le label « Engagé pour le végétal » porte sur plusieurs volets :



Luce RAMEIL précise que la commune de Galey est également lauréate du label « Engagé pour le végétal ». Elle souligne qu'un prochain Comité syndical sera l'occasion d'une présentation du label par l'association FREDON Occitanie, afin de permettre à d'autres communes du PNR de connaître la démarche et de pouvoir présenter leur candidature en mars 2024.

Denis BELARD explique que le Conseil Municipal de Loubières a voulu candidater pour obtenir le 1^{er} niveau du label en 2023 et souhaite s'engager pour le 2^{ème} niveau en 2024. Pour cela des actions ont été planifiées par la commune, notamment relatives à la gestion de l'herbe, à la préservation ou création de jachères fleuries, à l'entretien des espaces naturels... Denis BALARD souligne que la commune de Loubières est également lauréate du label villes et villages étoilés depuis 2021, avec deux étoiles. Ce label valable cinq ans met en valeur les efforts des communes sur la restriction des éclairages nocturnes. Une consultation publique en 2022 a permis de limiter l'éclairage public de minuit à 6h du matin en hiver et de minuit au lever du soleil en été. Les chouettes effraies sont revenues à Loubières.

Le Président remercie et félicite Denis BELARD et lui remet le panneau et le diplôme du label « Engagé pour le végétal ».

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le Président désigne Michel PICHAN, Maire délégué de Saint-Lizier et membre du Bureau syndical comme rapporteur de la séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2023

Le président demande si les élus ont des modifications à apporter au compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 24 novembre 2023 à la Mairie du Mas d'Azil. Dans la négative, il propose de passer au vote.

Georges ARCIZET, délégué de la commune d'Ustou, explique que n'ayant pu participer au Comité syndical du 24 novembre au Mas d'Azil, il s'abstient sur l'approbation du compte-rendu du Comité syndical du 24 novembre 2023.

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 24 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

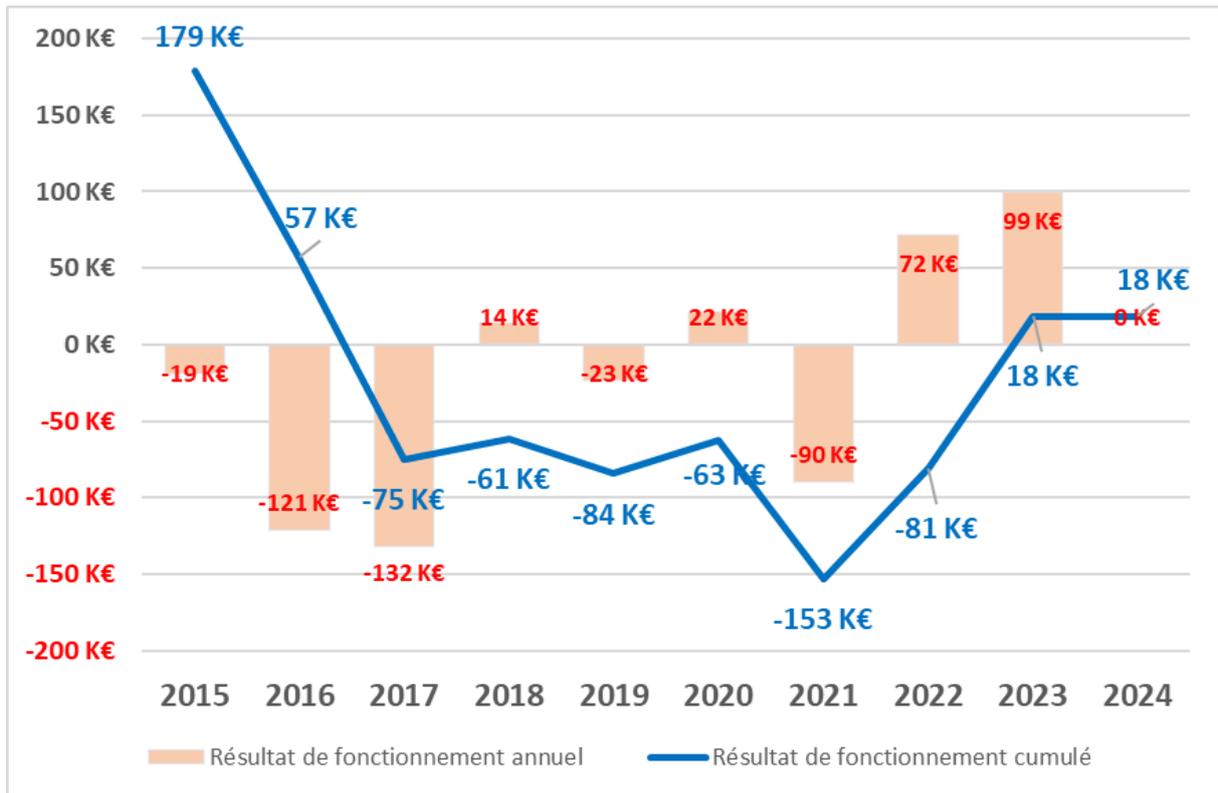
Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Président explique que le Débat d'Orientations Budgétaires a été programmé plus tôt qu'il n'est d'usage afin de permettre à Marianne CHALLIER, directrice-adjointe du SMPNR, en charge des RH, de l'Administration et des Finances d'y participer. Il informe l'Assemblée que Marianne CHALLIER quitte ses fonctions au SMPNR fin décembre 2023, mais qu'elle reste au service du territoire, puisqu'elle va intégrer les services de la Préfecture.

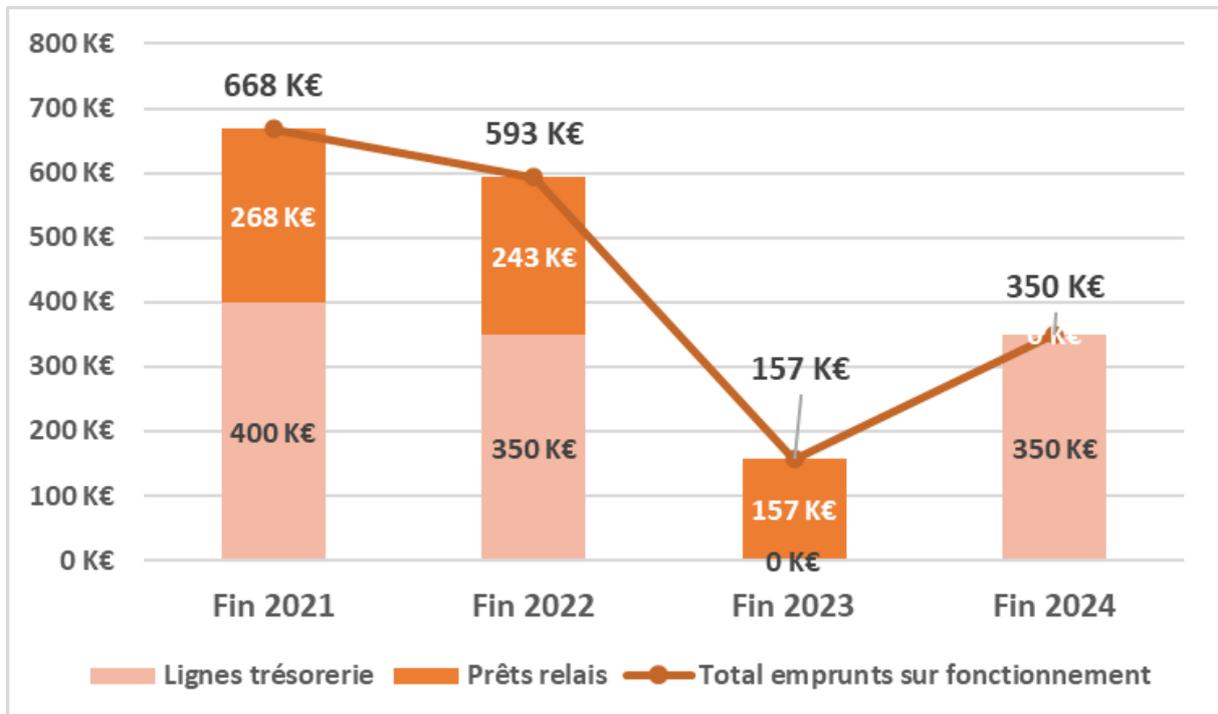
Marianne CHALLIER rappelle que la situation financière fin 2021 était très préoccupante, avec un déficit cumulé de 153 000 € et des dettes à hauteur de 660 000 €. Elle souligne que les années 2022 et 2023 ont été marquées par des décisions fortes de la part des membres du Syndicat, ayant notamment conduit à l'amélioration de la trajectoire financière du Syndicat.

Couplé à l'augmentation des cotisations statutaires en 2022, le plan d'optimisation budgétaire de 2023 a permis au Syndicat d'assainir sa situation financière et d'absorber le déficit cumulé de la section de fonctionnement. Fin 2023, on peut constater un résultat excédentaire annuel de 100 000 € et un résultat excédentaire cumulé de 19 000 €.

Marianne CHALLIER souligne qu'il s'agit pour les années à venir de maintenir l'équilibre financier atteint en fonctionnement.



Marianne CHALLIER explique que les dettes financières ont été ramenées en 2023 à 157 000 €, ce qui correspond à la créance Natura 2000, inévitable puisque liées aux délais de paiement des subventions européennes.



Marianne CHALLIER rappelle les actions engagées en 2022 et 2023 pour redresser l'équilibre financier du SMPNR :

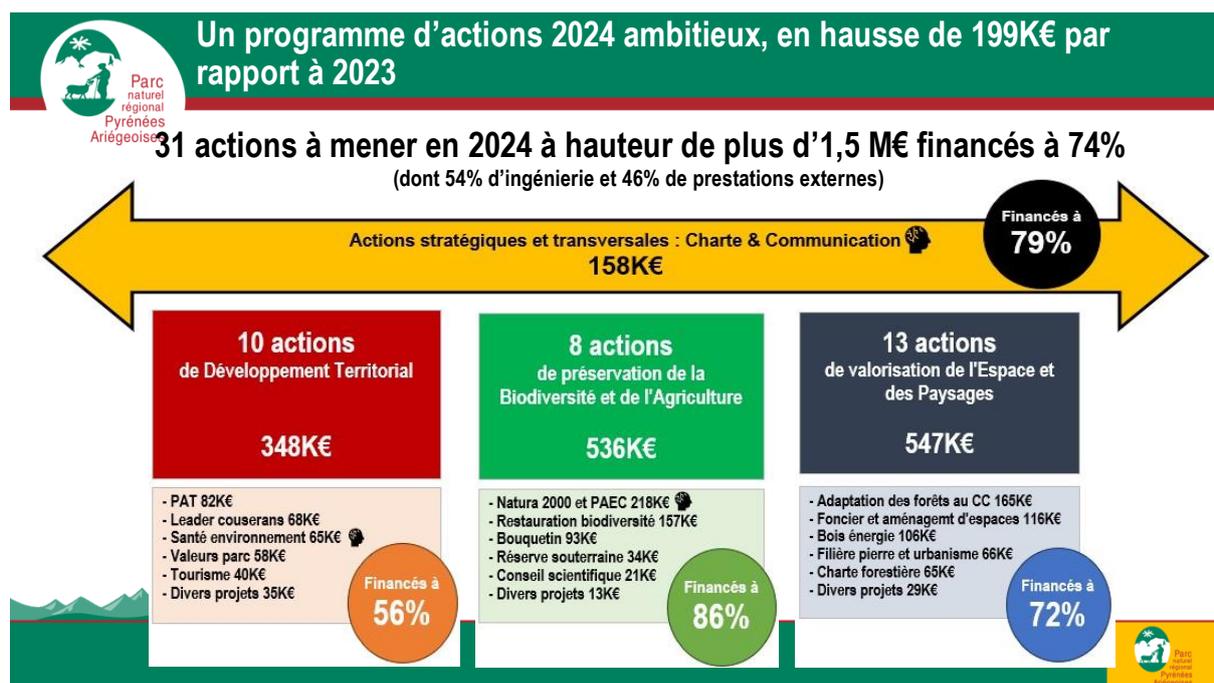
- Augmentation des cotisations statutaires de 200K€ en 2022 : les coûts de fonctionnement et la part à autofinancer sur les projets sont dorénavant couverts
- Mise en place de la comptabilité des engagements en 2022, indispensable à la fiabilité et la sincérité des comptes

- Optimisation budgétaire en 2023 avec la réduction du programme d'actions à hauteur de 125K€
- Montée en compétence interne sur le contrôle de gestion en permettant une analyse financière rétrospective et prospective des projets engagés et à engager
- Etablissement de la feuille de route financière 2024-2027, en tenant compte de l'extension du périmètre prévue en 2025.

Marianne CHALLIER précise que la feuille de route financière 2024/2027 a été établie en concertation par la Direction et les coordinateurs de Pôle et que la ligne de conduite proposée au Comité syndical met l'accent sur les points suivants :

- Veiller à ce que la part à auto-financer sur les projets soit supportable pour la structure, sur toute la durée des projets : actualiser et respecter la feuille de route financière
- Veiller à ce que les cotisations statutaires permettent de financer les frais de structure et les coûts à auto-financer sur les projets
- Maîtriser la trésorerie en privilégiant les financements permettant les avances et les acomptes (céder éventuellement ces créances à la banque, mais attention aux coûts d'intérêts très élevés, qu'il faut auto-financer)
- Anticiper les besoins de financement liés à l'extension du périmètre du PNR, sur la base des attentes et des besoins des membres du syndicat et de la capacité à faire de l'équipe technique du PNR.

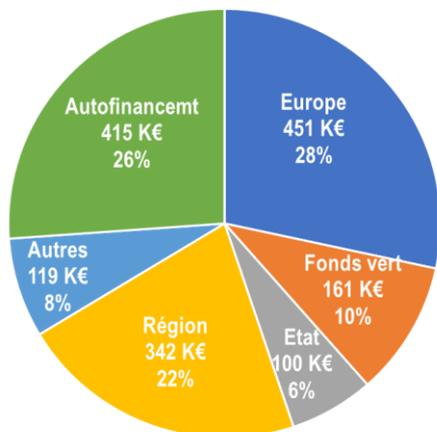
Marianne CHALLIER souligne que le programme d'actions proposé pour l'année 2024 est ambitieux, mais qu'il tient compte de ces points de vigilance, ainsi que du travail nécessaire pour les agents du PNR sur la Révision de la Charte. Le programme d'actions est orienté autour des grands axes suivants : **développer le territoire, valoriser l'espace et les paysages, préserver la biodiversité et l'agriculture, poursuivre la mise en œuvre de la Charte 2025-2040.**



Marianne CHALLIER précise que le programme Leader Couserans permet d'aider les porteurs de projet à obtenir des financements.



Financement prévisionnel du programme d'actions 2024



1,6 € millions d'actions prévues en 2024

Autofinancement du programme d'actions évalué à 26%, soit 415K€

Marianne CHALLIER explique que les financements de l'Europe couvrent essentiellement les programmes Natura 2000, Life Artisan et Leader Couserans. L'Etat subventionne par l'intermédiaire de la DREAL la restauration du bouquetin. La Région cofinance un grand nombre de projets, en particulier la Révision de la Charte.

Marianne CHALLIER présente la transposition budgétaire de ces hypothèses :



Chiffrage des dépenses prévisionnelles pour 2024, comparaison avec 2023

	2023	Evolutions prévisionnelles entre 2023 et 2024	2024	Pour info
Programme d'actions	1 390 K€	199 K€ Nouveau projet Santé environnement (+65K€) 10 ans du bouquetin (+53K€) Embauche chargé projet N2000 (+37K€) Communication et frais de révision de charte (+44K€)	1 589 K€ 14%	415 K€ 26%
Coûts structurels (dont investissements)	620 K€	17 K€ Evolutions prévisionnelles MS brute chargée (+32K€) Hausse frais déplacement (+2K€) Economies sur investissements (-17K€)	637 K€ 3%	637 K€ 100%
TOTAL DES DEPENSES <i>(hors opérations d'ordre et salaire versé à agent mis à disposition)</i>	2 010 K€	216 K€ +199 K€ relatifs au programme d'actions et + 17K€ de frais de structure	2 226 K€ 11%	1 053 K€ 47%

Marianne CHALLIER souligne que l'Autorité de Gestion de Natura 2000 a demandé que la part des prestations diminue, ce qui implique une augmentation de la Régie, soit du temps de travail supplémentaire. Par ailleurs, l'embauche d'un Chargé de communication en 2024 est en lien direct avec la Révision de la Charte, mais est conditionnée par la certitude d'obtenir les financements nécessaires, essentiellement de la Région Occitanie.

Elle précise qu'en 2023 les agents du SMPNR ont bénéficié d'une hausse de 5 % du Point d'indice, y compris pour les contractuels, ce qui n'est pas arrivé depuis longtemps.



Chiffrage des recettes prévisionnelles pour 2024 à hauteur de 2 226K€

FONCTIONNEMENT	
Cotisations statutaires	470 K€ Région Occitanie (50%) 235 K€ Bloc communal (25%) 235 K€ Département de l'Ariège (25%) 940 K€
Cotisations Foix ville porte	19 K€
Dotations Etat	150 K€
TOTAL recettes certaines de fonctionnement	1 109 K€
ACTIONS	
Recettes certaines sur actions	832 K€
Recettes incertaines sur actions	126 K€ Restauration biodiversité 80 K€ Contrat spécifique Région 33 K€ Plan alimentaire territorial 46 K€ Animation réseau Valeurs Parc 285 K€
TOTAL recettes prévues sur actions	1 117 K€
TOTAL RECETTES 2024	2 226 K€



Pas d'augmentation des cotisations statutaires en 2024
Avec la dotation de l'Etat, les cotisations permettent bien de couvrir les 1 053 K€ d'autofinancement prévisionnels



Des inconnues subsistent sur le financement du programme d'actions à hauteur de 285 K€

Marianne CHALLIER explique que certaines subventions sont en attente de confirmation et que les programmes d'actions seront révisés en fonction de leurs financements.

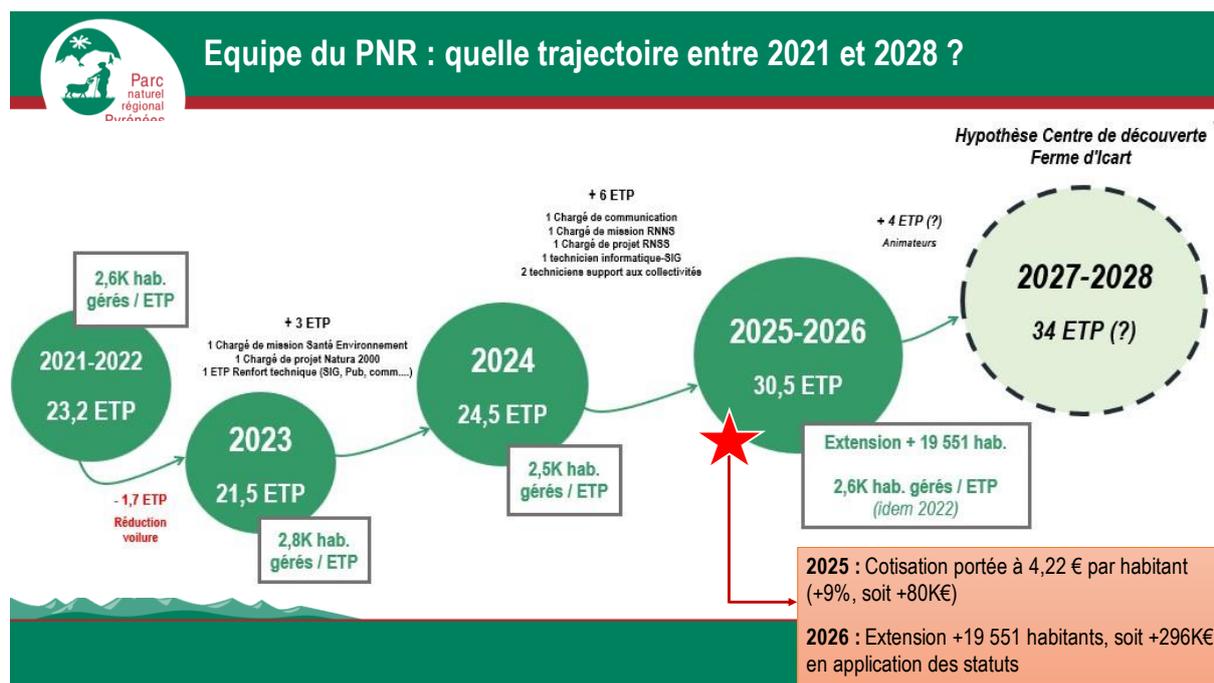


Transposition budgétaire de ces hypothèses par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
11 Charges à caractère général	772 750 €	13 Divers remboursements (indemnités journalières...)	40 000 €
12 Charges de personnel	1 386 304 €	70 Mise à disposition d'un agent du PNR	100 000 €
65 Autres charges de gestion courante	23 002 €	74 Dotations et participations	2 174 131 €
66 Charges financières	30 900 €	Dont Dotation Etat	150 000 €
67 Charges exceptionnelles	450 €	Dont Cotisations statutaires	940 000 €
42 Opérations d'ordre (amortissements)	131 910 €	Dont Subventions sur actions	1 079 781 €
		Dont Cotisations Valeur Parc	4 350 €
		75 Autres produits de gestion courante	1 721 €
		77 Produits exceptionnels	500 €
		42 Opérations d'ordre	28 965 €
TOTAL	2 345 316 €	TOTAL	2 345 316 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20 Immobilisations incorporelles	15 000 €	13 Subvention d'investissement	- €
21 Immobilisations corporelles	65 545 €	10 FCTVA	10 000 €
16 Remboursement d'emprunts	30 400 €	16 Nouveaux emprunts	- €
26 Participations et créances rattachées	2 000 €	40 Opérations d'ordre (amortissements)	131 910 €
40 Opérations d'ordre (transferts entre sections)	28 965 €	24 Produits des cessions	- €
TOTAL	141 910 €	TOTAL	141 910 €

Marianne CHALLIER précise que les dépenses prévisionnelles en investissement diminuent en 2024 par rapport à 2023. Elle indique que le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement est supérieur aux tableaux prévisionnels, compte-tenu des opérations d'ordre (amortissements) et du salaire d'un agent à disposition.

Marianne CHALLIER présente la trajectoire du PNR projetée avec l'extension du périmètre et de la nouvelle Charte :



Marianne CHALLIER rappelle que sur le plan financier, la Dotation Biodiversité versée aux communes du fait de leur appartenance au PNR est une opportunité de financer des actions :

- 95% communes ont perçu la dotation biodiversité en 2023, d'un montant minimal de 3000 €. Seules 7 communes du PNR n'ont pas été éligibles en 2023
- 1 euro de cotisation versé au SMPNR = 3,13 euros de dotation Biodiversité reçus en 2023
- Le projet de loi de finances 2024 prévoit une nouvelle augmentation de la dotation Biodiversité versée par l'Etat aux communes éligibles des PNR. Pour rappel cette dotation s'est élevée en 2023 à 18,8 M€.

Jocelyne FERT, Vice-Présidente du SMPNR, remercie Marianne CHALLIER pour cette présentation, et pour le travail accompli au cours de ces deux dernières années au SMPNR. Elle souligne que Marianne CHALLIER a apporté beaucoup, en termes de contrôle de gestion et de transparence au niveau des comptes, ce qui facilité les prises de décision des élus.

Le Président félicite Marianne CHALLIER mais aussi l'équipe du PNR pour la volonté d'épurer la situation financière et sur le travail pour la rationalisation des comptes : le résultat est très positif. Les emprunts toxiques ont été réglés, il reste toujours une ligne de trésorerie, indispensable à ce jour. Les dépenses sont maîtrisées, même si le modèle économique des PNR reste compliqué et les programmes d'action sont maintenus.

Le Président remarque que la Dotation Biodiversité est une belle reconnaissance aux PNR et aux communes qui en font partie. Il souligne qu'une augmentation des cotisations statutaires a un impact très fort sur la Région Occitanie, puisqu'elle contribue à hauteur de 50 % des cotisations.

Le Président indique qu'il a rencontré les Présidents des Intercommunalités et le Département, afin de poser les points de vue et d'échanger sur la question de la mutualisation des moyens.

Le Président constate que Marianne CHALLIER a réalisé un travail remarquable, mais qu'il faut rester sur le qui vive et continuer à aller chercher des financements. Dans ce contexte, la Révision de la Charte et le classement de l'Etat constitue

une assise. La Dotation Biodiversité est une reconnaissance de l'utilité des PNR, et s'ils sont utiles, les moyens nécessaires doivent être accordés.

Christian LAMMENS, délégué de la commune de Biert, demande s'il est envisageable de créer peu à peu un fonds de roulement du SMPNR, afin de ne plus emprunter.

Marianne CHALLIER explique que la création d'un fonds de roulement est un objectif essentiel : reconstruire la trésorerie.

Alex MIROUSE, Maire et délégué de la commune de CLERMONT, félicite Marianne CHALLIER pour sa présentation, claire et synthétique. Il remarque qu'aucune dépense imprévue n'a été enregistrée au Budget. Il renouvelle sa question posée l'année passée : quelle utilisation de la Dotation Biodiversité dans les communes, et sachant que la Dotation a été augmentée en 2023, est-il possible d'envisager d'utiliser la Dotation pour aider le Parc à constituer une réserve ?

Marianne CHALLIER explique que les dépenses imprévues ne sont plus possibles avec la Nomenclature M57 qui va être mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Le Président souligne que le fonctionnement du SMPNR diffère de celui des communes en ce qui concerne les dépenses imprévues : le PNR n'a pas de provisions pour risque.

Yvon LASSALLE, Vice-Président du SMPNR, demande si la décision de ne pas augmenter les cotisations statutaires est une bonne stratégie : il semble plus raisonnable d'augmenter légèrement les cotisations statutaires tous les ans, plutôt que d'augmenter fortement sur une année, comme ce fut le cas en 2022 avec une augmentation de 30 %. Yvon LASSALLE rejoint les idées précédemment émises sur la création d'un fonds de roulement du SMPNR.

Jocelyne FERT remarque que le budget prévisionnel 2024 est à l'équilibre et a été construit sans augmentation des cotisations statutaires. Elle souligne que la richesse du SMPNR vient de son ingénierie et qu'il y a toutes les chances pour que les cotisations statutaires augmentent dans les années à venir.

Le Président souligne qu'il entend l'idée de lissage sur l'augmentation des cotisations, mais qu'il importe de prendre le temps de travailler sur la maîtrise budgétaire et la définition d'une stratégie avant d'envisager une autre augmentation.

Création d'emplois fonctionnels

Jocelyne FERT explique que les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction, administratifs ou techniques, occupés par des fonctionnaires de catégorie A. En effet, le classement démographique du SMPNR (commune de plus de 10 000 habitants) exclut la possibilité de nommer des contractuels sur un emploi fonctionnel. L'occupation de ces emplois est temporaire. La fonctionnalité de ces emplois permet au Président de formaliser une relation de confiance avec les agents en raison, notamment, des missions spécifiques de direction qui leur sont confiées, mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

Jocelyne FERT précise que la création de ces emplois fonctionnels permet de mettre en évidence que le Syndicat mixte du PNR appartient au monde des collectivités locales et non à celui d'autres structures de droit privé (ex. associations).

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création de :

- **1 emploi de directeur général des services (DGS) des communes de 10 000 à 20 000 habitants, sur lequel pourrait être détaché et nommé le directeur sous réserve qu'il soit fonctionnaire de catégorie A**
- **1 emploi de directeur général adjoint des services (DGA) des communes de 10 000 à 20 000 habitants, sur lequel pourrait être détaché et nommé le directeur adjoint sous réserve qu'il soit fonctionnaire de catégorie A**

Création d'un emploi contractuel de Chargé de projet Natura 2000

Jocelyne FERT explique que pour mener à bien les actions du programme d'animation des sites Natura 2000 de l'année 2024, il convient de renforcer l'équipe technique en créant un emploi contractuel de Chargé de projet Natura 2000, par référence au grade d'Ingénieur à temps complet, pour une durée d'un an. Il s'agirait d'un contrat de projet, financé à 100 % par l'Europe (programme FEADER).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 444 du grade d'ingénieur.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi de Chargé de mission Natura 2000 à plein temps pour une durée d'un an, sous réserve de l'obtention de l'accord de financement.

REVISION DE LA CHARTE (réf. Charte art. 1)

Le Président rappelle qu'il est en attente de l'avis du préfet de région, prévu dans le cadre de la procédure.

La réunion du Comité syndical du 24 novembre a permis d'acter la version intermédiaire de la Charte. Cette deuxième version intègre des modifications issues de la concertation avec les partenaires et des remarques des avis du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux.

Matthieu CRUEGE, directeur du SMPNR, explique que les avis du CNPN et de la Fédération des Parcs ont formulé une demande de précisions sur la problématique de circulation des véhicules à moteurs. Ce sujet est déjà abordé dans la première version de la Charte et a été affiné.

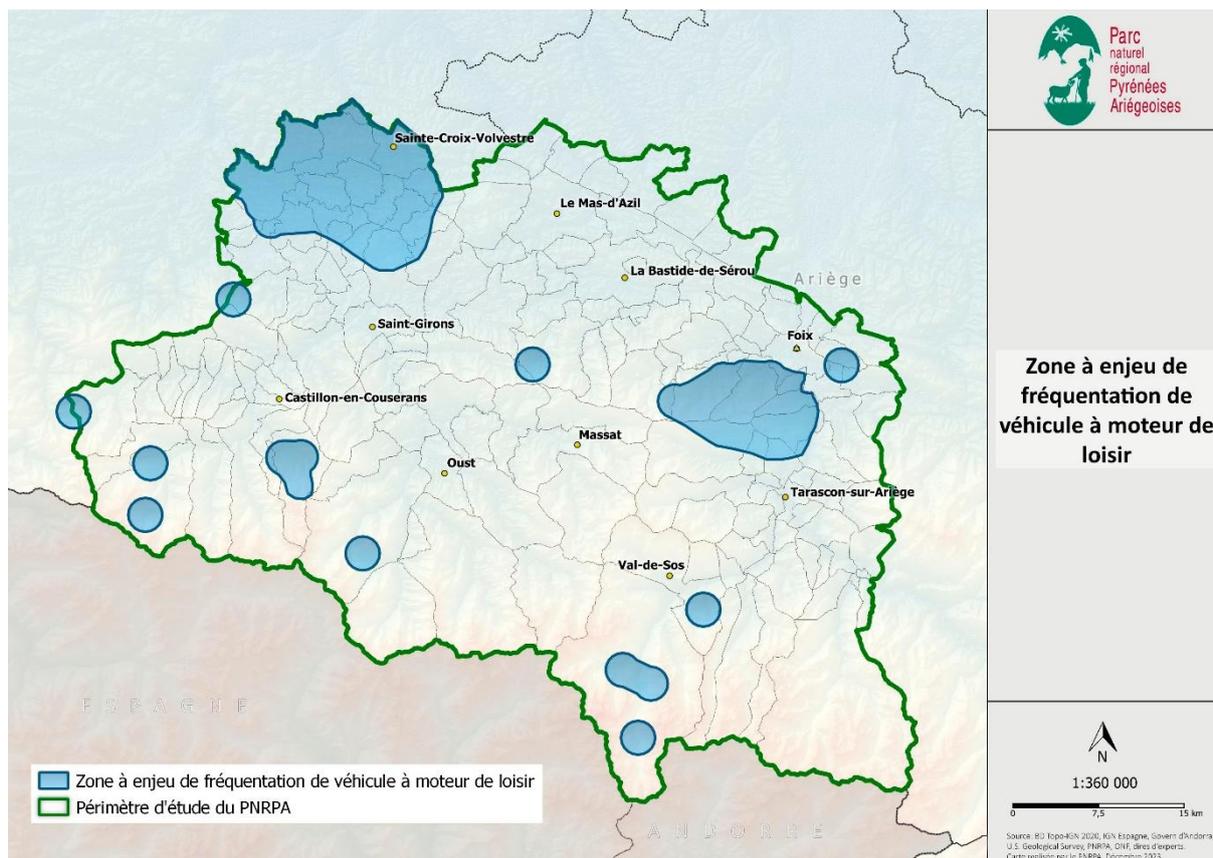
Le Code de l'Environnement pose le principe d'interdiction de la circulation des Véhicules à Moteurs de Loisirs dans les espaces naturels. Néanmoins, l'utilisation des véhicules à moteur est permise dans les espaces naturels pour les missions de service public (ex. accès pour les secours ou raisons de sécurité, aux captages d'eau potable), pour des raisons professionnelles (ex. accès aux infrastructures de télécommunication, activités agricoles, pastorales ou forestières) ou pour les ayants-droits (propriétaires, titulaires de droits de chasse, etc.).

En application du Code de l'Environnement, l'objectif pour la Charte 2025-2040 est de préserver les Pyrénées Ariégeoises des pratiques illicites en concourant à l'application stricte des textes régissant l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (accompagnement des communes et intercommunalités, communication auprès des pratiquants, signalétique, suivi, plan d'actions spécifiques...). Lors de la précédente Charte, un effort important, mené collectivement sur plusieurs années avec le concours du SMPNR (observation et participation à l'inventaire des pratiques, information, aide aux communes pour la publication d'arrêtés municipaux) a permis d'aboutir à une maîtrise globale de la situation, d'éviter les abus et les excès et d'apaiser le territoire.

Ce sujet a fait l'objet d'une enquête auprès des communes et des partenaires compétents (Sous-préfecture, ONF, OFB, Fédération des chasseurs, Comité de randonnée pédestre...) menée par le SMPNR en septembre 2023 pour affiner la situation. Il en ressort que la pratique des véhicules à moteurs de loisirs n'est pas un enjeu majeur du territoire. Pour autant, il convient de gérer un certain nombre de situations locales identifiées dans cet état des lieux. Cette enquête a révélé que plusieurs communes ont pris des arrêtés municipaux.

Ce travail permet également de préciser les zones à enjeux de fréquentation des véhicules à moteurs qui seront représentées dans le Plan de Parc (en attente actuellement de données cartographiques complémentaires de partenaires).

La deuxième version de la Charte indique que les communes concernées, avec l'appui du SMPNR et les services en charge de la police de l'environnement, prendront des arrêtés et déploieront les forces de police sur les secteurs combinant pratique avérée de véhicules à moteurs de loisirs et des enjeux environnementaux et paysagers (en particulier Volvestre, Consulat de Foix, ...).



Matthieu CRUEGE explique que les communes peuvent toujours apporter des informations supplémentaires si elles le souhaitent.

André PECHIN, élu au SCoT Vallée de l'Ariège, remarque qu'il est nécessaire d'être pointu dans la rédaction d'un arrêté municipal d'interdiction des Véhicules à Moteurs de Loisirs : ces arrêtés sont facilement attaquables.

Matthieu CRUEGE explique que le bien fondé de l'arrêté est déterminant. L'ingénierie du SMPNR peut aider les communes pour sécuriser les arrêtés, selon le Code Forestier et le Code de l'environnement. Il souligne que la principale difficulté est la mise en œuvre des contrôles.

Le Président remarque que le suivi de la réglementation est un vrai sujet et pose la question des moyens : l'ONF ne peut pas être partout. L'ingénierie du SMPNR peut aider les communes dans la rédaction des arrêtés.

La Sous-Préfète de Saint-Girons remarque que de multiples allers-retours ont été nécessaires entre le SMPNR et les Services de l'Etat pour ajuster certains points dans le projet de Charte. La Charte a mûri, on pourrait dire qu'elle se mérite. Elle indique que l'Avis du Préfet de Région devrait être transmis au SMPNR dans les jours à suivre.

Le Président remercie la Sous-Préfète pour cette information et remarque que l'essentiel est le résultat, mais que le délai compte également dans le cadre du calendrier de Révision de la Charte.

Georges ARCIZET demande si la réglementation sur les Véhicules à Moteur de Loisirs concerne également les véhicules électriques.

Matthieu CRUEGE explique que la réglementation fait la différence entre les véhicules à moteur électrique et les véhicules à assistance électrique. Ainsi une trottinette électrique est concernée par la réglementation, alors que les vélos et VTT à assistance électrique ne le sont pas.

Georges ARCIZET explique que la fréquentation de nombreux camping-cars devient problématique pour l'accès au parking de Cagateille. Toutefois une interdiction des ces véhicules serait considérée comme discriminatoire, aussi des panneaux indiquant une route dangereuse pour ces véhicules ont été mis en place.

Matthieu CRUEGE souligne que les élus ont la possibilité de définir un zonage, sans doute préférable à une interdiction générale.

Le Président rappelle que le projet de Charte sera ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale (3 mois) et à l'enquête publique (1 mois). Le projet de Charte final, amendé le cas échéant en fonction de ces avis, sera soumis au Comité syndical pour délibération.

Après examen final du Ministre (4 mois), le SMPNR enverra la Charte pour approbation au Département, aux communes et aux EPCI. Ceux-ci disposeront de quatre mois pour approuver le projet de Charte après la saisine des collectivités.

Les documents sur la révision de la Charte sont disponibles à l'adresse : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ce-que-cest/parc-naturel-regional-pyrenees-ariegeoises/revision-de-charte/>

PROGRAMME D' ACTIONS

Dotation biodiversité des communes du PNR : priorisation des actions à proposer (réf. Charte art. 1)

Matthieu CRUEGE rappelle qu'au total, les communes ont reçu 415 000 euros en 2023, à rapprocher d'un montant global de cotisations du bloc communal au SMPNR qui s'établit à 235 000 euros. Cette dotation apparaît en dernière ligne de la Fiche Dotation commune, disponible sur le site :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php.

En outre, les communes territorialement concernées par un site Natura 2000 bénéficient d'une dotation supplémentaire à ce titre.

Matthieu CRUEGE souligne que le SMPNR a communiqué par voie de presse et auprès des communes pour leur faire partager ces informations, et les inviter à utiliser ces dotations pour des actions en rapport avec les objectifs de la charte du PNR.

Il leur a été également signalé que les services du SMPNR sont à leur disposition pour les y aider et que cette dotation peut être démultipliée par le recours au Fonds Vert pour des opérations financées jusqu'à une répartition 20 % Dotation (part d'autofinancement) et 80 % Fond Vert.

Conformément au vœu du Bureau, une enquête a été réalisée l'été dernier auprès des communes afin de les interroger sur leurs prévisions de consommation de cette enveloppe et d'en connaître les priorités. Les réponses ont été suffisamment nombreuses pour constituer un échantillon représentatif et en tirer des grandes tendances.

A ce jour, les communes ont fait connaître des intentions dans divers domaines : ressource en eau, économies d'énergie, éclairage public... Sur les communes de montagne apparaissent également des préoccupations liées au pastoralisme.

Les possibilités d'appui sont en cours d'étude, en explorant les pistes d'action collective et de mutualisation, pour des effets leviers supérieurs. Des formules de « mise en commun » de tout ou partie de la dotation, pour le financement d'actions du même type, sont juridiquement et financièrement envisageables pour les communes qui le souhaiteraient. Le SMPNR et ses communes ont déjà de nombreuses expériences de ce type, via les opérations par commandes groupées, les opérations par délégation par exemple. L'action du SMPNR peut se porter très en amont des projets, afin d'étudier avec les élus leur faisabilité.

Dans ce cadre, la dotation peut notamment être mobilisée pour accroître le niveau de services du SMPNR pour le montage technique et financier de projets portés par les communes dans différents domaines.

Matthieu CRUEGE précise que des communes ont fait l'objet de démarchage d'autres structures pour l'utilisation de ces enveloppes, ce qui ne semble pas très cohérent avec la condition de leur attribution, à savoir leur appartenance au SMPNR.

Alex MIROUSE remarque que la Dotation Biodiversité peut constituer une bouffée d'oxygène pour le fonctionnement des communes, en fonction de leurs besoins. Toutefois il semble important de ne pas oublier pourquoi les communes reçoivent cette Dotation. « Aménités rurales » implique une reconnaissance de l'importance des communes rurales en tant que facteur de bien-être. Alex MIROUSE constate que dans les communes l'énergie manque parfois pour s'occuper d'autre chose que des affaires courantes. Il prend l'exemple de la commune de Clermont, où des points d'eau ne sont pas entretenus par manque de moyens, financiers mais aussi techniques.

La Sous-Préfète remarque que la Dotation Biodiversité s'inscrit dans l'axe de France Ruralités : elle traduit une volonté forte de l'Etat de mettre en valeur les territoires ruraux et leurs particularités. La Dotation permet de mieux les prendre en compte et les Parcs naturels régionaux sont les outils pour valoriser au mieux ces dotations.

Le Président remercie les intervenants et rappelle qu'il n'y a aucune obligation sur l'usage de la Dotation Biodiversité. Les communes n'ont pas les mêmes priorités en fonction de leur situation, toutefois il s'agit d'une opportunité et une mobilisation collective est nécessaire pour la valoriser au mieux. La Dotation Biodiversité est en train de s'inscrire dans la durée, elle est la reconnaissance d'une dimension d'excellence et le Président propose de créer un groupe de travail début 2024 pour réfléchir sur les pistes d'actions qui puissent répondre aux besoins des communes.

Présentation du partenariat Nòu – Valeurs Parc (réf. Charte art.5.4)

Le Président excuse Philippe LACUBE, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège qui participe au Salon de l'agriculture REGAL à Toulouse.

Michel PICHAN, délégué à l'économie et à la marque Valeurs Parc, rappelle que les marques territoriales « Nòu » et Valeurs Parc reposent sur le même principe de valorisation des acteurs économiques des Pyrénées Ariégeoises, sur des créneaux différents et complémentaires.

Valeurs Parc repose sur des cahiers de charges exigeants en matière de respect de l'environnement, d'origine locale des productions et de leurs composantes et de savoir-faire. La Marque Nòu se veut plus inclusive, et repose essentiellement sur la localisation de l'activité. Elle axe son activité sur le développement de filières et la commercialisation. Leurs gestionnaires, le SMPNR et l'ADAFTA (Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège) ont souhaité faire converger leurs stratégies et mettre en place une collaboration par la signature d'une convention de partenariat, signée fin mars 2023.

Julien VIAUD, Chargé de mission Valeurs Parcs, rappelle que la Marque Valeurs Parc (VP) est une Marque nationale, qui appartient au Ministère de l'Ecologie. Elle repose sur un système de garantie et des cahiers des charges valorisant des hauts niveaux de standards.

Au niveau national, la Marque VP est représentée dans 52 des 58 PNR et concerne environ 2 500 entreprises. L'Occitanie est particulièrement bien représentée puisque plus de 500 entreprises bénéficient du label. En Ariège, la Marque VP existe depuis 12 ans et labellise 136 structures en 2023 (50 en tourisme, 85 en agriculture, 11 en artisanat) pour 19 référentiels déployés.

Julien VIAUD explique que Nòu est une Marque départementale qui appartient à l'ADAFTA, déployée depuis 2021 en Ariège. En deux ans d'existence, Nòu a labellisé 100 producteurs et artisans et s'est engagée dans des projets commerciaux : les petites armoires dans les commerces de proximité et les restaurants ; l'ambassade à Toulouse ; des filières locales existantes ou en création (farine, viande, alimentation animale).

Julien Viaud explique que le SMPNR fait partie du Conseil d'Administration de l'ADAFTA et a contribué à faire évoluer le cahier des charges de la Marque Nòu. La convention de partenariat signée en mars 2023 définit la Marque VP comme une Marque « Premium », au sein de la Marque Nòu.

Julien VIAUD remarque que le bilan des 6 premiers mois de collaboration est de :

- 10 structures professionnelles adhérentes au 2 réseaux.
- 2 réunions de travail pour articuler les démarches.
- Relais de communication mutuels sur les sites internet respectifs.
- Organisation des présences des réseaux professionnels sur plusieurs événements (Foire de Tarascon/Ariège, Salon des Communes d'Ariège à Foix, Fête de l'Alimentation à Castanet-Tolosan).

Les actions suivantes sont prévues en 2024 :

- Organisation d'une rencontre entre les équipes Nòu et VP en février 2024. Echange avec la personne responsable de l'ambassade à Toulouse pour évoquer la visibilité Valeurs Parc.
- Organisation de visites communes chez certains professionnels pouvant être intéressés par le double marquage.
- Communication grand public et institutionnelle réciproque dès que c'est opportun. (Réalisation d'une brochure commune présentant les 2 démarches et expliquant les complémentarités au premier trimestre 2024)
- Participation organisée sur des événements commerciaux en 2024
- Organisation de formations/ateliers communs (Exemple : optimiser ma communication web et réseaux sociaux).

Christian LAMMENS remarque que le partenariat des Marques Nòu et VP a certainement un intérêt, mais qu'il est important de rester vigilant sur les impacts possibles sur l'image de la Marque VP.

Le Président rappelle que le SMPNR n'est pas sur une approche dogmatique. Indépendamment de la Marque Nòu, la Marque VP reste la même, qui tend vers l'exigence qualitative. On rejoint l'approche incluante plutôt qu'excluante et les deux marques ont à gagner au partenariat.

Julien VIAUD souligne que les exigences du cahier des charges de la Marque VP font qu'on ne peut intégrer tous ceux qui le souhaitent, sans compter les producteurs et artisans qui ne sont pas sur le territoire du PNR. La démarche de la Marque départementale participe d'une dynamique locale qui permet aussi de transmettre les acquis de la Marque VP en termes de bonnes pratiques.

Le Président remercie les intervenants et demande aux élus s'ils ont d'autres points à aborder.

Dans la négative, il donne la parole à Marianne CHALLIER, qui remercie les élus de leur engagement pour la collectivité et témoigne d'une expérience professionnelle très enrichissante au SMPNR.

CALENDRIER DES PROCHAINES ASSEMBLEES

Le Président informe les élus que le prochain Comité syndical aura lieu le jeudi 8 février 2024, avec le vote du Budget.

Le Président clôt la séance.